



Porte fort et bien immobilier à l'étranger

Par hologramme

Bonjour,

Ma belle-mère est décédée à l'étranger où elle résidait et où elle était propriétaire en indivision de 1/6 d'un bien immobilier.

Elle disposait d'avoirs en France pour lesquels un des héritiers se porte fort avec l'accord des autres héritiers compte tenu du faible montant de ces avoirs (<5000?).

Ceci devrait nous permettre de nous affranchir d'un notaire en France.

Mais pour se porter fort, j'ai lu que le défunt ne devait posséder de bien immobilier.

Cette disposition s'applique-t-elle uniquement pour les biens en France ou bien inclut-elle aussi les biens à l'étranger?

Merci pour vos éclairages.